

Usages permis

<u>Habitation</u>	1: Unifamiliale	X	X	X	
	2: Bifamiliale	X	X	X	
	3: Trifamiliale	X	X	X	
	4: Multifamiliale (4 à 8 logements)				
	5: Multifamiliale (9 logements et +)				

<u>Commerce</u>	1: Commerce de voisinage				
	2: Commerce de quartier				
	3: Service professionnel et spécialisé				
	4: Commerce local				
	5: Commerce régional				
	6: Commerce de grande surface				
	7: Commerce de divertissement				
	8: Commerce d'amusement				
	9: Commerce récréotouristique				
	10 : Service relié à l'automobile, cat. A				
	11 : Service relié à l'automobile, cat. B				
	12 : Commerce de faible nuisance				
	13 : Commerce de forte nuisance				

<u>Public</u>	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	X	X	X	
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				

<u>Usage spécifique</u>	Permis				
	Exclu				

Normes spécifiques

<u>Implantation du bâtiment</u>	Isolée	X			
	Jumelée		X		
	Contiguë			X	

<u>Dimensions du bâtiment</u>	Largeur minimale (mètres)	7.3	6	6	
	Superficie de plancher minimale (m ²)				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	56	45	40	
	Hauteur en étages minimale	2	2	2	
	Hauteur en étages maximale	3	3	3	
	Hauteur en mètres maximale	9	9	9	

<u>Marges</u>	Avant minimale (mètres)	6	6	6	
	Avant maximale (mètres)	7	7	7	
	Latérale minimale (mètres)	1.5	1.5	1.5	
	Arrière minimale (mètres)	9	9	9	

Divers

	Notes particulières	X	X	X	
	P.I.I.A.				
	P.A.E.				
	Projet intégré				

Amendement

	Numéro du règlement	728-05			
		GP-2009-31 en vigueur le 28-01-2010			

Malgré toute disposition contraire, les logements dans les sous-sols sont autorisés mais aux conditions suivantes :

- Une bordure de béton d'une hauteur de 15 cm doit ceinturer tout seuil de porte dont le niveau est inférieur au niveau de la rue qui est située en face du lot, mesuré en son point le plus bas.
- Un dispositif de rétention des eaux doit être installé soit sur la propriété privée, soit sur la conduite principale.
- Les stationnements doivent comporter des puisards extérieurs raccordés au réseau pluvial, en nombre suffisant pour limiter l'amenée d'eau aux puisards de plancher des bâtiments.

728-05

Malgré toute disposition contraire, un logement au sous-sol peut occuper la totalité de la superficie du sous-sol.
GP-2007-03, a.1

Malgré toute disposition contraire, les aires de stationnement ainsi que les allées d'accès, situées sur deux terrains adjacents, peuvent être mises en commun aux conditions suivantes :

- Une seule allée d'accès et de circulation, d'une largeur maximale de 6 mètres doit desservir l'aire de stationnement commune.

GP-2007-03, a.2

Malgré toute disposition contraire, sont autorisés pour des habitations trifamiliales des aires de stationnement à une distance minimale de 2,80 mètres de la limite arrière de terrain.

Malgré toute disposition contraire, les escaliers en marge avant menant à un logement au sous-sol sont autorisés.
GP-2007-7